

SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 11 Avril 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

Approbation des comptes de Gestion 2016 – M 14 – du lotissement La Couture et de l'Assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doivent être votés préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice **2016**. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes, et ont signé.

Vote des Budgets Primitifs 2017 – M14 – lotissement La Couture et l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte les budgets primitifs 2017.

Vote des Taux des trois taxes locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les 3 taxes pour l'année 2017 et les fixe comme suit :

- Taxe d'habitation	13.62 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46.17 %

Convention avec le Département de la Haute-Vienne pour la piscine de Saint-Pardoux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention a passé avec le département de la Haute-Vienne (mise à disposition des installations et engagement financier) pour que les élèves de l'école primaire puissent fréquenter la piscine de Saint-Pardoux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer la convention ci-jointe avec le département de la Haute-Vienne, et dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

Création d'un sanitaire public PMR – demande de subventions.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant la création d'un sanitaire public PMR dans le centre bourg. Des sanitaires publics existent en contrebas de la place de l'église mais ceux-ci sont difficilement accessibles pour les PMR et non visibles depuis l'espace public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant la nécessité d'effectuer ces travaux :

- approuve le projet présenté,
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur RAISSON à engager toutes les négociations relatives à cette affaire et à signer tous les documents à intervenir,
- sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et de la réserve parlementaire permettant de réaliser ce projet.

Travaux Camping.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des résultats de la consultation concernant les travaux de restauration du camping communal :

Pour la menuiserie, l'entreprise retenue est l'entreprise MFV,

Pour la peinture, l'entreprise retenue est l'entreprise ADM,

Pour le carrelage, l'entreprise retenue est l'entreprise POUTET Alexandre Tendance Carrelage 87,

Pour la plomberie, l'entreprise retenue est l'entreprise SECB,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Entérine les décisions de la commission
- Charge Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces travaux